

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0389

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 25-039

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique
Le Toboggan avec l'association sportive de la gendarmerie d'Alès**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu les statuts de l'association sportive de la gendarmerie d'Alès,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive de la gendarmerie d'Alès de bénéficier de lignes d'eau, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire du centre nautique Le Toboggan, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association sportive de la gendarmerie d'Alès représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun dans ce contexte de lui mettre à disposition à titre gracieux les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive de la gendarmerie d'Alès représentée par le commandant de la région Occitanie de gendarmerie le général Thibaut LAGRANGE - caserne Courrège - 202 avenue Jean Rieux - 31500 Toulouse.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

17 OCT. 2025
Alès, le
Le président
Christophe RIVENQ

